

> Expérimentation sociale

Logements alternatifs pour les saisonniers

Quand la pénurie de logements saisonniers ne peut être prise en charge par les exploitants, souvent découragés par les coûts et les contraintes légales, qui peut prendre le relais ? Un dispositif expérimenté dans l'Isère, « Places », propose une réponse. Explications.



> L'hébergement collectif des saisonniers est désormais réglementé de façon précise.

Le logement des travailleurs saisonniers de l'agriculture reste encore aujourd'hui, dans bien des départements, un casse-tête. Des démarches volontaristes sont engagées, comme dans le Tarn-et-Garonne où est mis en œuvre un dispositif en faveur de la réhabilitation ou de la création de logements sur le site des exploitations, à partir de bâtiments existants (voir *Bimsa* n° 51 de février 2005). Cette expérimentation encore récente ne laisse pas encore assez de recul pour juger de son impact. Néanmoins, l'aide au montage de projets constitue en soi un progrès notable pour des exploitants dont les réticences tiennent, entre autres, à un cadre réglementaire contraignant.

Des normes précises et nombreuses

Justement, comme le souligne un rapport émanant du bureau d'études FORS-Recherches sociales (*Bimsa* n° 51 de février 2005), pour un hébergement fourni dans le cadre de leur contrat de travail, « les normes relatives à l'hébergement collectif des saisonniers sont très précises et nombreuses ». Elles « concernent aussi bien la surface et le volume du logement et des locaux destinés aux repas que leur équipement sanitaire, le mobilier, etc. ».

Le décret du 24 août 1995 impose une surface de 9 m² pour une personne et 7 m² par personne supplémentaire. Il poursuit avec maints détails du même type pour la cuisine et le séjour, prenant soin d'établir un distinguo selon que ces deux pièces sont ou non séparées... Par ailleurs, le décret interdit les lits superposés, exige un entretien quotidien par l'employeur, et édicte d'autres normes sur le nombre minimum d'équipements sanitaires en fonction de la capacité d'accueil du logement. Un inventaire strict, qui peut s'expliquer par la volonté de prévenir les abus constatés au fil du temps. Avec de telles normes, impossible « de loger des saisonniers dans tout corps de ferme aux pièces aveugles, bas de plafonds et peu confortables », commente le rapport de FORS-Recherches sociales. Pour que les exploitants acceptent >

► d'investir dans des logements de qualité, l'aide financière n'est donc pas le seul argument à prendre en considération. Les employeurs agricoles doivent faire face à des contraintes de toute sorte, auxquelles s'ajoutent la gestion de ces logements et des problématiques socio-économiques inhérentes à la population des travailleurs saisonniers (*Bimsa* février 2005).

Des « Places » pour les saisonniers

Cependant, l'investissement dans le logement situé sur l'exploitation n'est pas la seule option possible pour répondre aux besoins de la main-d'œuvre saisonnière. En dehors de la fourniture de logements mobiles ou démontables, solution licite mais qui peut apparaître, dans certaines situations, comme un pis-aller, d'autres expériences se font jour. Dans le Maine-et-Loire, une association d'insertion « Gâtine emploi » s'efforce ainsi de mobiliser le parc de logements privés disponibles, à travers une bourse au logement. En Isère, c'est un système original qui a été retenu, reposant sur un partenariat auquel la MSA des Alpes-du-Nord participe. Il développe un service de logement en foyers ou logements HLM, mis à disposition des employeurs (arboriculteurs et maraîchers) pour leurs salariés saisonniers.

Ce dispositif appelé « Places » associe plusieurs acteurs institutionnels : Agence nationale pour l'emploi, Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Chambre d'agriculture, MSA principalement. Ces derniers sont réunis en plateforme avec une association gestionnaire d'un foyer de jeunes travailleurs, l'Union mutualiste pour l'habitat et l'insertion des jeunes (UMHIJ). L'objectif est de proposer aux travailleurs saisonniers plusieurs logements au sein du foyer. Le nombre de chambres disponibles étant insuffisant, le dispositif – dont la gestion est confiée à l'UMHIJ – permet de louer par ailleurs des logements à un office HLM et à un foyer Sonacotra.

L'originalité du dispositif repose sur l'implication des employeurs aussi bien que de leurs employés saisonniers. Les premiers s'acquittent d'une cotisation leur permettant d'y adhérer et de réserver des logements en prévision de leurs embauches à venir. Quant aux salariés, ils versent la partie financière qui leur incombe au moyen d'un prélèvement sur leur salaire. Le coût résiduel de l'occupation des logements est financé par une mutualisation de l'aide au logement temporaire (ALT). Cette expérience est relativement récente – quatre ans – et doit être

accueillie avec autant d'intérêt que de prudence, comme l'affirme Marie-Paule Le Guen, responsable du service social du site Isère de la MSA des Alpes-du-Nord (voir interview ci-dessous). Car la pertinence du service apporté aux employeurs et aux salariés ne rend pas celui-ci moins tributaire des aléas économiques liés à l'activité agricole. Mais il offre le mérite de faire se rencontrer des acteurs sociaux autour d'une bonne cause.

Thomas Bousquet



P. Duménil/CCMSA

INTERVIEW

Marie-Paule Le Guen, responsable du service social du site Isère (MSA des Alpes-du-Nord)

BIMSA : Comment la MSA des Alpes-du-Nord a-t-elle été amenée à prendre part au dispositif « Places » ?

MARIE-PAULE LE GUEN : Nous nous y sommes intéressés après avoir travaillé sur le secteur de la Bièvre, où nous constatons que les employeurs avaient des problèmes pour trouver et fidéliser des salariés saisonniers. Il s'agissait pour l'essentiel d'arboriculteurs, mais aussi de maraîchers. Le problème ne concernait pas que le logement de ces salariés, d'ailleurs, mais aussi le transport vers leur lieu de travail. C'est pour cela que le dispositif « Places » comporte également aujourd'hui la mise à disposition de trois véhicules loués aux employeurs, ainsi que des vélos et des mobylettes. Étant donné le nombre des participants au dispositif « Places », nous avons trouvé intéressant que tout le monde se mette autour d'une table pour discuter de la problématique de l'hébergement des saisonniers. Cette participation est aussi financière, de la part de l'État, du Conseil régional, du Conseil général, de la Chambre d'agriculture... Cela limite le coût à la charge des employeurs et des salariés, qui est minoritaire.

BIMSA : Quel rôle joue la MSA dans ce dispositif ?

M.P.L.G. : Nous suivons ce dossier de près et étayons le travail de la plateforme « Places » par notre compétence technique, autant que nous le pouvons. Par exemple, nous mettons en lien l'UMHIJ (voir article), qui gère le dispositif, avec Habitat et Développement Conseil, afin de mieux adapter encore l'offre de logement. Notre participation à « Places » nous permet également de mieux

atteindre les personnes hébergées. Une coordinatrice de l'UMHIJ s'occupe spécialement de cette population et relaie les difficultés sociales à l'assistante sociale de la MSA. Il faut dire que beaucoup de travailleurs saisonniers connaissent mal la MSA et leurs droits. Nous voulons prendre les devants pour aller les trouver. Par exemple, nous préparons actuellement une – modeste – plaquette en plusieurs langues pour présenter la MSA. Elle sera distribuée dans les locaux de « Places », bien sûr, mais aussi dans ceux de l'ANPE où se rendent régulièrement les 2.000 saisonniers de la région. Nous ferons également en sorte que le médecin du travail, lorsqu'il se rend sur les exploitations, soit accompagné d'une assistante sociale.

BIMSA : Quel bilan faites-vous, aujourd'hui, de cette expérience pour le logement des saisonniers ?

M.P.L.G. : Les chiffres montrent la réelle utilité du dispositif. Pour l'année 2004, 63 personnes ont été hébergées, pour un total de 3.943 nuitées, avec une moyenne de 56 nuitées par contrat. Une vingtaine d'employeurs ont utilisé ce service. Par ailleurs, nous avons atteint notre objectif qui était d'offrir ces hébergements en priorité aux travailleurs saisonniers de la région et des départements limitrophes. Cependant, nous espérons que cette expérience pourra être pérennisée. Elle dépend entièrement de la santé économique du secteur. Ainsi, l'année 2003 a connu des incidents climatiques importants (gel, puis sécheresse) qui ont eu un impact fort sur les exploitations. Les producteurs de tomates connaissent eux aussi de grandes difficultés aujourd'hui. Il n'est donc pas aisé de se prononcer sur le niveau d'embauche des travailleurs saisonniers pour la prochaine saison.



Le cru 2004 des « sites pilotes habitat »

LA CCMSA APPORTE SON SOUTIEN À DES PROJETS DONT L'OBJECTIF EST DE DÉVELOPPER DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT. PRÉSENTÉS PAR DES MSA, CES PROJETS DÉNOMMÉS « SITES PILOTES HABITAT » RECOUVRENT PLUSIEURS DOMAINES. PANORAMA CI-DESSOUS.

Détecter les besoins, identifier les actions à mener, coordonner les acteurs du logement... Les « sites pilotes habitat » présentent tous le mérite d'inscrire leurs démarches dans la durée. C'est que la tâche est compliquée, en raison de la disparité des situations, des intervenants et de la dispersion de l'habitat rural. Quatre thèmes ont été retenus par la CCMSA : l'accès à un logement décent, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées, l'inscription de la dimension logement dans la démarche de développement social des territoires ruraux, et enfin le logement des jeunes.

Priorité au logement décent

L'accès au logement décent est le thème prédominant puisqu'il figure dans la majorité des sites pilotes, sous diverses formes. En Charente, l'objectif est d'améliorer les conditions de logement de propriétaires occupants âgés, qui habitent dans un

logement insalubre. Dans le territoire sélectionné – le pays du Ruffécois – une expérience de réhabilitation de dix logements est en cours, les propriétaires n'ayant rien à déboursier pour les travaux. En échange, ils deviennent pendant quelques années locataires de leur propre logement. C'est une adaptation d'un dispositif existant, le bail à réhabilitation. La MSA participe au montage financier, technique et juridique de ces baux. Avec, à terme, une éventuelle extension de l'expérience. En Vendée, la MSA s'engage sur un projet de repérage et d'organisation du traitement des situations d'habitat indigne, en partenariat avec une association spécialisée dans le domaine de l'habitat, Aval Pact Arim. Une association – Pact Arim – largement représentée parmi les acteurs associés aux différents sites pilotes en général. En Corrèze, c'est à partir d'une expérience-test sur six logements représentatifs de la politique du Plan départemental d'action pour le logement des personnes

◆ Les départements pilotes

► On trouve, en 2004, des « sites pilotes habitat » dans les 7 départements suivants :

- Charente
- Corrèze
- Côtes-d'Armor
- Loire
- Loiret
- Pas-de-Calais
- Vendée

► Les 6 sites pilotes retenus en 2003 sont toujours en vigueur :

- Eure-et-Loir
- Gard
- Haute-Garonne
- Landes
- Saône-et-Loire
- Vaucluse

défavorisées (PDL) que des échanges, un diagnostic et des actions sont menés en faveur d'une amélioration de l'habitat. Le repérage, le partage de diagnostic et la coordination des acteurs sociaux et spécialistes de l'habitat se retrouve également dans le Loiret, les Côtes-d'Armor et la Loire.

Une approche territorialisée

Les autres thèmes portés par la CCMSA ne sont pas pour autant délaissés. Dans le Pas-de-Calais, la MSA favorise le maintien à domicile des personnes âgées dans le cadre de son réseau gérontologique. Ce dernier mobilise des professionnels de santé et un réseau de proximité auprès de personnes âgées et a rendu possible un questionnement sur leurs conditions de logement, souvent peu adaptées à leur état. La MSA a donc lancé une démarche expérimentale, en lien avec ce réseau, qui permettra de définir une politique en matière d'habitat des personnes âgées. Les Côtes-d'Armor, elles aussi, se préoccupent d'adapter les logements de leurs seniors. Elles y ajoutent une attention à l'égard de la population plus jeune, au profit de laquelle le département développe une ingénierie devant aboutir à la construction de logements.

Nombreux, parmi ces sites, sont ceux qui inscrivent leur action dans une approche de développement social territorial. Le lien entre logement, développement social et territoire paraît d'ailleurs naturel, tant la coordination entre acteurs locaux et départementaux de toutes disciplines devient un mode de fonctionnement incontournable. <<

Thomas Bousquet